

79

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme QUILAN

47443

32 - Personnes âgées

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 relatives à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 avril 2021, 15 novembre 2021, 6 décembre 2021 et 25 avril 2022 relatives à la conférence des financeurs de la prévention de la

perte d'autonomie ;

Expose :

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a adopté son second programme coordonné fin 2018 et redéfini les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et/ou de leurs aidants.

Comme chaque année, elle a lancé en 2022 un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet était de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures, commun depuis 2018 avec celui du Département, des caisses de retraite (association inter-régime « Pour bien vieillir Bretagne », anciennement dénommé CAP Retraite Bretagne) a également été intégré par l'ARS depuis 2019.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission permanente des mois d'avril, d'août et de novembre 2022, la conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets pour un montant de 62 822,65 €.

Décide :

- de prendre acte des décisions de la conférence des financeurs ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 62 822,65 € selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220985

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation